

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons, pour sa séance.

Date de la convocation :

9 décembre 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|---------------------|------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Membres en exercice | Membres présents | Pouvoirs donnés | Qui ont pris part à la délibération |
| 26 | 21 | 0 | 19 |

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. D'HIVER Gérard, M. DOGMAZ Hasan, M. DOLHEM Loïc, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPON Vincent, M. WALLE Dominique

Présent et non votant : M. ENGRAND Olivier, M. MARCHAL Jean-Bernard

Secrétaire de séance : M. COUTEAU Jean-Marie

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme AÏT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

Les absents sont excusés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Appel nominatif – Approbation du procès-verbal des réunions du 29 avril et 30 septembre 2025 - Désignation d'un secrétaire de séance | Rapport |
| | N°1 |

Les procès-verbaux des réunions du 29 avril et du 30 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

M. COUTEAU Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité Sud de l'Aisne | Rapport |
| | N°2 |

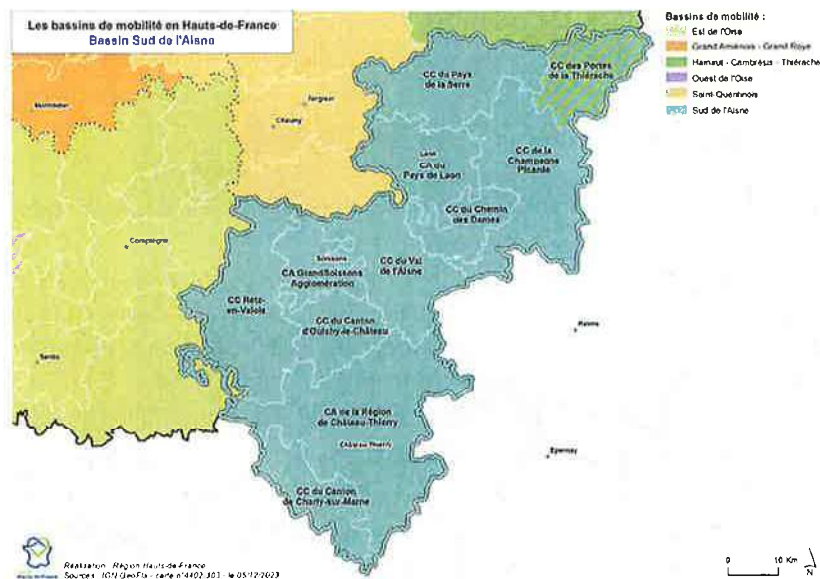
M. ENGRAND présente la délibération et le Contrat Opérationnel de Mobilité et informe l'assemblée qu'il ne participera pas au vote.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM). Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Conformément à l'article L.1215-2 du Code des transports, la Région en pilote l'élaboration.

Par ailleurs, une concertation a été mise en place avec notamment les AOM, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France (ex HdFM), le Département de l'Aisne, les services de l'Etat, SNCF Gares et Connexions ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur lesquels la Région doit intervenir en tant qu'AOM de substitution.

Un COM doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région par délibération du 27 janvier 2022.

Le présent contrat concerne le bassin de mobilité Sud de l'Aisne.



La Région Hauts-de-France a décidé d'élaborer simultanément les COM et les PAMS. Cette approche unique au niveau national montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.

La démarche d'élaboration s'est décomposée en deux temps avec une première phase de diagnostic co-construit par les acteurs du bassin de mobilité du sud de l'Aisne et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029 autour de quatre enjeux, communs aux COM et aux PAMS, qui correspondent à autant de défis à relever dans les territoires en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Enjeu 1 : La valorisation des offres et l'accompagnement à la mobilité

Il est ressorti des échanges avec les acteurs de la mobilité que les nombreux dispositifs et services existants étaient méconnus à la fois des usagers potentiels mais aussi des acteurs institutionnels, des employeurs ou encore des organismes en charge de l'accompagnement des publics vulnérables.

Aussi, il s'agit de viser trois objectifs :

- Identifier les compétences et services des acteurs de la mobilité ;
- Améliorer la connaissance de l'offre de transport existante ;
- Accompagner les habitants dans leur mobilité.

Enjeu 2 : Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin

A ce jour, de nombreux services et dispositifs existent déjà mais il apparaît nécessaire que les différents acteurs du bassin Sud de l'Aisne améliorent leur coordination pour être plus efficaces.

Il s'agit donc d'engager une dynamique de dialogue qu'il convient de maintenir et de consolider.

Pour cela, les quatre objectifs suivants sont visés :

- Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité ;
- Favoriser l'intermodalité pour les usagers ;
- Renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire à l'échelle du bassin
- Optimiser la gestion des situations dégradées.

Enjeu 3 : De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics

Si les services et dispositifs de mobilité existants peuvent être mieux connus et optimisés par une meilleure coordination, il apparaît également nécessaire de renforcer les services actuels ou de proposer de nouvelles alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Il s'agit donc de viser quatre objectifs :

- Compléter les services existants pour faciliter la mobilité de tous les publics ;
- Renforcer les relations entre les trois pôles du bassin de mobilité ;
- Développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin ;
- Favoriser la pratique des modes doux et actifs pour une mobilité plus durable.

Enjeu 4 : Des spécificités territoriales à prendre en compte

L'une des principales singularités du bassin réside dans l'influence qu'exercent la région Ile-de-France et l'agglomération rémoise sur des zones assez étendues de son territoire. De plus, certaines lignes ferroviaires sont directement gérées par les Régions voisines. Ces constats attestent de la nécessité de traiter le sujet des mobilités le plus largement possible avec les Régions et les AOM voisines.

Par ailleurs, la configuration territoriale du bassin peut accentuer les conséquences négatives en matière de mobilité pour le public sénior. Le sujet présente donc un intérêt particulier pour ce bassin.

Enfin, l'accès à l'emploi demeure une priorité pour améliorer la qualité de vie des résidents et leur permettre de s'épanouir sur le territoire. Les acteurs locaux doivent collaborer pour que la mobilité ne constitue plus un obstacle à l'emploi.

Il s'agit donc de viser trois objectifs :

- Renforcer la coordination interrégionale et les services entre les AOM des trois régions concernées ;
- Mettre en place des services adaptés aux personnes âgées ;
- Mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi et à la formation.

Ainsi, ce COM met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants et d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de ce bassin. Il permet de s'inscrire dans la dynamique initiée par son élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité à l'échelle de ce nouveau périmètre, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité des habitants facilitée, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.

Ce contrat comporte 22 actions s'inscrivant dans une logique globale et régionale mais avec des déclinaisons locales.

Sur le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, le SITUS en tant qu'AOM est membre du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France,

IL est demandé aux membres du comité syndical :

- **D'APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité du Sud de l'Aisne et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le COM du bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **D'APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité du Sud de l'Aisne et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le COM du bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne | Rapport |
| | N°3 |

M. ENGRAND présente la délibération et le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire et informe l'assemblée qu'il ne participera pas au vote.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en

situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage et les personnes à la recherche d'un emploi.

Conformément à l'article L 1215-3 du code des transports, les PAMS doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette concertation inclut notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les syndicats mixtes de type SRU, les associations, les représentants des usagers, les entreprises, les collectivités locales et les organismes accompagnant les publics vulnérables.

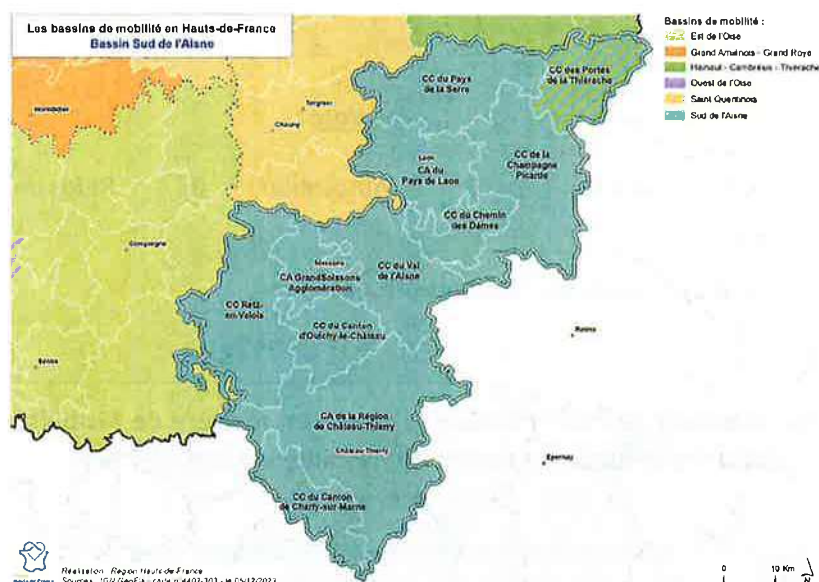
Un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région.

En Hauts-de-France, les Départements et la Région se sont accordés pour copiloter l'élaboration des PAMS. À ce binôme Département-Région voulu par la LOM, est venu se joindre l'État, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté.

Il a été décidé d'élaborer simultanément les PAMS et les contrats opérationnels de mobilité (COM). Ils s'intéressent aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux et de relier tous les territoires aux réseaux structurants.

Cette approche montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.

Le présent plan d'actions est propre au bassin de mobilité Sud de l'Aisne,



L'élaboration de ce document s'est réalisée sur près de deux ans. Les travaux ont été menés en deux temps avec une première phase de diagnostic co-construit entre les acteurs du bassin du Sud de l'Aisne et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029 à partir de quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus

particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Enjeu 1 : La valorisation des offres et l'accompagnement à la mobilité

Objectifs : identifier les compétences et services des acteurs de la mobilité ; améliorer la connaissance de l'offre de transport existante ; accompagner les habitants dans leur mobilité.

Actions : centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ; former les acteurs généralistes, primo accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ; savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets, notamment dans les territoires ruraux.

Enjeu 2 : Une meilleure coordination des acteurs de la mobilité et une complémentarité des offres sur le bassin

Objectifs : renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité ; faciliter l'intermodalité pour les usagers ; renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire à l'échelle du bassin ; optimiser la gestion des situations dégradées.

Actions : renforcer les plateformes de mobilité, portes d'entrée et centres de ressources, et les capacités d'accompagnements individuels ; déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin ; définir la gouvernance et installer une revue de projets pour le PAMS ; disposer d'un référentiel de suivi des actions du PAMS.

Enjeu 3 : De nouvelles solutions de mobilité adaptées au territoire et aux différents publics

Objectifs : compléter les services existants pour faciliter la mobilité de tous les publics ; renforcer les relations entre les trois pôles du bassin de mobilité ; développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin ; favoriser la pratique des modes doux et actifs pour une mobilité plus durable.

Actions : favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et notamment des personnes en situation de handicap (PSH) ; favoriser la mobilité des jeunes ; développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement ; mutualiser les parcs de véhicules existants à destination des structures de location solidaire pour tous les publics.

Enjeu 4 : Des spécificités territoriales à prendre en compte

Objectifs : renforcer la coordination interrégionale et les services entre les AOM des trois régions concernées ; mettre en place des services adaptés aux personnes âgées ; mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi et à la formation.

Actions : améliorer la coordination interrégionale et interdépartementale en matière de mobilité solidaire ; lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension ; développer des dispositifs complémentaires permettant d'améliorer la mobilité des apprentis ; intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle ; anticiper le vieillissement de la population en développant des services adaptés à la mobilité des seniors.

Ainsi, ce PAMS met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Il permet de s'inscrire dans la dynamique initiée par son élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité solidaire et équitable, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.

Sur le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, le SITUS en tant qu'AOM est membre du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France,

Il est demandé aux membres du comité syndical :

- **D'APPROUVER** le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le PAMS du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **D'APPROUVER** le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le PAMS du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Décision Modificative n°1 | Rapport |
| | N°4 |

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget 2025. Les réajustements concernent principalement un

virement de crédits non consommés sur le chapitre 012 « Charges de personnel » vers le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Crédits non consommés au compte 6411 – Salaires, appointements, commissions de base

L'exécution budgétaire à date révèle une sous-consommation des crédits inscrits au compte **6411 – Salaires, appointements, commissions de base**, résultant notamment du décalage dans le recrutement d'un directeur prévu au titre de l'exercice 2025.

Les prévisions actualisées confirment que cette sous-consommation sera durable jusqu'à la clôture de l'exercice. Il est donc possible de diminuer ce crédit sans remettre en cause la capacité du syndicat à assurer ses missions.

Besoins renforcés au chapitre 011- Charges à caractère général

En parallèle, les dépenses inscrites au compte **611 – Sous-traitance générale** apparaissent insuffisantes pour couvrir les dépenses relatives aux marchés d'exploitation des transports.

L'avenant de prolongation du marché d'assistance technique amène aussi une insuffisance des crédits au compte **618- Divers** pour couvrir les trois mois supplémentaires.

Il est donc nécessaire de majorer les crédits des compte 611 et 618.

La Décision modificative est donc la suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| D-611 : Sous-traitance générale | 0,00 € | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-618 : Divers | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D-011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 95 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6411 : Salaires appointements, commissions de base | 95 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés | 95 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Fonctionnement | 95 000,00 € | 95 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Ces mouvements sont strictement équilibrés et n'ont aucun impact sur l'équilibre global du budget 2025.

La modification proposée :

- **ne remet pas en cause** l'équilibre budgétaire voté en début d'exercice ;
- **permet un ajustement réaliste et responsable** des crédits en fonction de l'exécution réelle ;

Aussi, il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Modification de la période de validité et du tarif de l'ASTUS inclusif annuel | Rapport |
| | N°5 |

Le titre ASTUS INCLUSIF (annuel) est ouvert aux séniors de 65 ans et plus et aux personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50%.

IL est proposé de synchroniser les dates de renouvellement des abonnements annuels proposés par le SITUS et s'aligner sur la période scolaire. La période de validité des nouveaux abonnements est donc fixée du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En conséquence, ce titre qui était jusqu'à présent valide du 1^{er} janvier au 31 décembre, sera modifié pour l'année 2026. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Le tarif de ce titre est fixé à 50 euros pour cette période de 8 mois en tenant compte de l'augmentation des tarifs appliqués sur les autres abonnements, d'une part, et au prorata temporis de 8 mois, d'autre part.

La carte est délivrée selon les mêmes modalités qu'auparavant et les conditions d'éligibilité restent celles actuellement en vigueur.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

La tarification applicable aux usagers des réseaux TUS, FLEXI'TUS et Scol'tus serait de la suivante :

| | Désignation Titres de transports | Tarifs |
|-----------|--------------------------------------------------------------|-----------------|
| TUS | TICKETS UNITAIRES | |
| | TICKET VENDU A L'UNITE (vendu uniquement dans les véhicules) | 1,50 € |
| | TICKETS VENDUS SUR UNE CARTE DE 10 VOYAGES | 12,00 € |
| | TICKETS VENDUS PAR 10 / TARIF DE GROUPE | 7,50 € |
| | ABONNEMENTS MENSUELS | |
| | ASTUS MENSUEL TOUT PUBLIC | 29,00 € |
| | ASTUS MENSUEL JEUNE - 18 ANS (sous conditions) | 17,50 € |
| | TARIF SOLIDAIRE MENSUEL (sous conditions) | 20,00 € |
| | ABONNEMENTS ANNUELS | |
| | ASTUS JEUNES - 18 ans (sous conditions) | 175,00 € |
| | ABONNEMENTS DU 1ER JANVIER AU 31 AOUT 2026 | |
| | ASTUS INCLUSIF (sous conditions) | 50,00 € |
| | SCOL'TUS CARTE ANNUELLE | 64,50 € |
| | SCOL'TUS CARTE AOM | 520,00 € |
| | SCOL'TUS CARTE AOM DEMI-ABONNEMENT | 260,00 € |
| FLEXI'TUS | TICKET UNITAIRE Dématérialisé | 3,45 € |
| | TICKET UNITAIRE non dématérialisé | 5,00 € |

| | | |
|--|------------------------------------------------|---------|
| | CARNETS 10 TICKETS | 20,00 € |
| | CARNETS SOLIDAIRE 10 TICKETS (sous conditions) | 10,00 € |
| | DUPLICATA CARTE | 25,00 € |

- **TICKETS VENDUS PAR CARNET DE 10/ TARIF DE GROUPE :**

Ouvert à toute collectivité, association et groupe de personnes (écoles, centres aérés...).

Valable pour le déplacement d'au moins 10 personnes en même temps sur une ligne urbaine dans le même véhicule.

- **ASTUS MENSUEL JEUNE - 18 ans**

Ouvert aux personnes de moins de 18 ans, aux apprentis et étudiants jusqu'à 30 ans et sur présentation d'un justificatif.

Chaque commune pourra définir une prise en charge par son action sociale de tout ou partie de ce titre de transport sur présentation d'un justificatif établi par la commune. Dans ce cas, le titre sera facturé intégralement à la commune.

- **TARIF SOLIDAIRE MENSUEL**

Ouvert aux personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50%, personnes âgées de 65 ans et plus.

Ouvert aux personnes entre 18 ans et 65 ans sous conditions définies par l'action sociale de chaque commune et sur présentation d'un justificatif établi la commune. Dans ce cas, le titre sera facturé intégralement à la commune.

Chaque commune pourra définir une prise en charge par son action sociale de tout ou partie de ce titre de transport.

- **ASTUS JEUNES - 18 ans (annuel)**

Ouvert aux personnes de moins de 18 ans, aux apprentis et étudiants jusqu'à 30 ans et sur présentation d'un justificatif.

La validité de la carte sera de 12 mois, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le SITUS mettra en place la possibilité de régler en 10 fois par prélèvement.

- **ASTUS INCLUSIF (du 1^{er} janvier au 31 août 2026)**

Ouvert aux séniors de 65 ans et plus et aux personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50%.

- **CARNETS FLEXI'TUS SOLIDAIRE 10 TICKETS**

Les communes auront la possibilité de participer à hauteur de 50% sur le carnet de 10 tickets à 20€ dans le cadre de leur action sociale.

Dans ce cas de figure le SITUS pourra proposer le carnet solidaire de 10 tickets à l'utilisateur qui se présentera avec un justificatif de la commune. Les 10 € restants seront facturés ensuite aux communes.

La prise en charge du tarif solidaire mensuel défini à 20 € par personne par le CCAS de Soissons, est répartie de la façon suivante :

| Titre | Conditions d'octroi | Participation CCAS | Tarif payé par l'utilisateur |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------|
| Mobilité solidaire sur l'astus mensuel jeune – 18 ans | <ul style="list-style-type: none"> ☒ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ☒ Avoir un QF CAF inférieur ou égal à 450 ☒ Avoir une situation régulière sur le territoire | 12,50€ | 5,00€ |
| Mobilité solidaire + 18 ans (mensuel) | <ul style="list-style-type: none"> ☒ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ☒ Avoir un QF CAF inférieur ou égal à 450 ☒ Avoir une situation régulière sur le territoire | 15,00€ | 5,00€ |
| Mobilité pour tous (Mensuel) | <ul style="list-style-type: none"> ☒ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ☒ Être reconnu avec un handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50 % ☒ Avoir une situation régulière sur le territoire ☒ Avoir un <u>revenu fiscal de référence</u> : <ul style="list-style-type: none"> - inférieur ou égal à 13 000€ pour une personne seule - inférieur ou égal à 18 730€ pour un couple | 15,00€ | 5,00€ |
| Mobilité Séniors (mensuel) | <ul style="list-style-type: none"> ☒ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ☒ Être âgé de 65 ans et plus ☒ Avoir une situation régulière sur le territoire | 15,00€ | 5,00€ |

| | | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| | <p>α Avoir un <u>revenu fiscal de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur ou égal à 13 000€ pour une personne seule - inférieur ou égal à 18 730€ pour un couple | | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

Il est demandé au Comité Syndical de donner son accord sur la modification de la période de validité et du tarif de l'ASTUS inclusif annuel.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

| |
|---------------------|
| DELIBERATION |
|---------------------|

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **DE DONNER** leur accord sur la modification de la période de validité et du tarif de l'ASTUS inclusif annuel.

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SITUS – Articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (compte-rendu des décisions prises) | Rapport |
| | N°6 |

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les dépenses réalisées par le SITUS, hors marchés publics sont synthétisées dans le tableau ci-joint.

Il est demandé aux membres du Comité de prendre acte de ces décisions prises conformément à la délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SITUS (articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **PRENNENT ACTE**, à l'unanimité, des décisions prises conformément à la délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SITUS (articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

| | |
|--------------------------------------------|---------|
| Questions diverses – Informations diverses | Rapport |
| | N°7 |

M. LALYS présente à l'assemblée un point d'information relatif aux marchés publics en cours.

Il indique que le marché FLEXI'TUS, attribué à la société TCA, est entré en vigueur à compter du 1er décembre.

S'agissant du marché de transport scolaire, celui-ci a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres, en raison de son infructuosité, liée au caractère inacceptable de l'offre financière présentée par le seul opérateur ayant répondu à la consultation. Dans l'attente de la relance de ce marché, une solution transitoire est actuellement à l'étude afin d'assurer la continuité du service public.

M. LALYS informe l'assemblée que les services de l'Inspection académique ont sollicité un entretien à la suite de la parution d'un article de presse relatif à la suppression de la gratuité des déplacements scolaires.

Outre la mise en place d'un tarif de groupe désormais fixé à 0,75 € par trajet, une réflexion est engagée sur la possibilité d'accorder un déplacement gratuit par an et par élève, sous réserve de l'intérêt pédagogique de la sortie concernée. Dans cette attente, les services demeurent en attente du retour des inspecteurs académiques afin de disposer d'une estimation précise des effectifs scolaires concernés.

M. LALYS précise également qu'une mutualisation des déplacements pourrait être envisagée entre les établissements scolaires d'un même secteur géographique, notamment pour des sorties pédagogiques organisées sur des créneaux identiques.

M. DESUMEUR souligne qu'il s'est aussi rapproché d'un transporteur pour ce type de trajet.

À la suite de la mise en œuvre de la plateforme XDEMAT pour la transmission dématérialisée des convocations et des projets de délibérations, M. LALYS invite les élus à se rapprocher des agents du SITUS pour toute question ou besoin d'accompagnement relatif à l'utilisation de ce nouvel outil.

M. LALYS informe par ailleurs qu'une première réunion s'est tenue avec le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, dans le cadre des travaux engagés en vue de la mise en place d'une nouvelle billettique reposant sur la carte PASS PASS.

M. PHILIPON demande si nous disposons de données récentes concernant l'utilisation des Cyclovis.

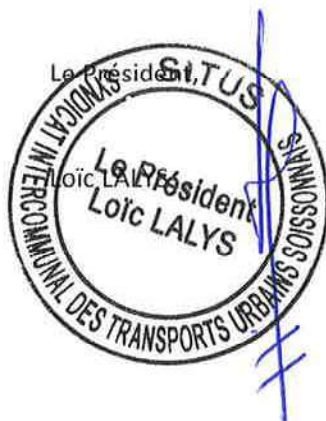
M. LALYS indique qu'une réunion consacrée à ce sujet est programmée dans les prochains jours.

M. ENGRAND souligne la nécessité de renforcer la vigilance de la police municipale et nationale face aux dégradations, lesquelles se multiplient actuellement. Il ajoute que le parc de vélos, devenu vieillissant, devra faire l'objet d'un renouvellement, avec l'acquisition de nouveaux équipements envisagée à l'horizon 2026.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h15.

Affiché, le 31 décembre 2025

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie COUTEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.M. COUTEAU", written over the printed name.